



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'EPAG NG POUR DES EMPLACEMENTS DU HANGAR N°37 SIS SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM  
N° 2024DP007**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 modifiant les délégations accordées au Président,

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président tout décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que la société EPAG NG a sollicité la CCFL en vue de la location de cinq emplacements d'une surface de 100m<sup>2</sup> chacun pour un avion dans la travée n° 2 et 3 du hangar n°37 situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et l'EPAG NG pour la location de cinq emplacements d'une surface de 100m<sup>2</sup> chacun pour un avion dans la travée n°2 et 3 du hangar n°37 situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2.** -

De fixer le montant de la redevance à 10 200 € TTC (dix mille deux cents euros).

**Article 3.** -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** -

La présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 08/02/2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

